

Détecteur de lignes électriques pour moyens aériens des sapeurs-pompiers



**Dispositif
de détection
de zone**

Deux antennes de détection

Système de prévention qui grâce à deux antennes situées de chaque côté du véhicule, à proximité de la cabine, indique la présence de la ligne électrique « haute tension » dans l'environnement du véhicule. La zone volumétrique de détection est située dans un rayon de 40m pour une échelle ou un bras de 30m.

Seuil de détection

DANGER : seuil de détection paramétrable à l'installation et fonction de la longueur de l'échelle et du type de véhicule (position des antennes). Les alarmes visuelles et sonores sont enclenchées automatiquement en détection sur la prise de mouvement ou le frein de parc.

Pas de blocage de l'échelle en détection.

Visualisation en cabine

Placé au tableau de bord avec voyant « DANGER » et interrupteur de validation du voyant et de la sirène – action volontaire du chef d'agrès en arrivant sur le site d'intervention - ainsi qu'un bouton poussoir « ACQ » d'acquiescement de l'alarme sonore (uniquement lors de la prise en compte de l'information du Danger par le chef d'agrès avant de quitter le véhicule).

Un boîtier unité centrale

Fixé en cabine et plombé à l'installation.

La mise sous tension de l'appareil s'effectue automatiquement sur la clé de contact du véhicule.

Option : Un gyrophare rouge (déport de l'information lumineuse en cabine) peut être positionné sur le toit de la cabine côté conducteur.



FABRICATION FRANCAISE

DECTRO 500-EPV : DETECTEUR VOLUMETRIQUE CABINE



Antenne de détection



Boîtier unité centrale



Deux antennes de détection



Antennes de détection sur BEA



Boîtier de visualisation cabine

- Conformité aux spécifications de compatibilité électromagnétique : Normes CEM dans l'environnement automobile – marquage CE.
- La société JMJ TECHNOLOGIE ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit direct ou indirect, et rappelle que le système est un moyen de prévention (une aide à la conduite) qui ne soustrait pas l'utilisateur à la réglementation en vigueur.